



**Règlement intérieur
des
activités proposées par la
Communauté de Communes
Moret Seine et Loing**

Table des matières

Préambule.....	2
Règles Générales.....	2
Article 1 - Inscription et conditions d'accès.....	2
1- 1- Assurance :.....	3
1- 2- Droit à l'image :.....	3
Article 2 - Tarification et modalité de paiement.....	3
Article 3 - La santé.....	3
3- 1- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).....	4
Article 4 - Tenue vestimentaire – Hygiène.....	4
Article 5 - Le respect des horaires.....	4
Article 6 - Autorisations départ de l'enfant.....	4
Article 7 - Comportement et Discipline.....	5
Article 8 - Usage de l'outil informatique.....	5
Article 9 - Réclamation.....	6
Article 10 – Protection des données personnelles.....	6
Article 11 - Adoption du règlement.....	7

Préambule

Moret Seine et Loing organise, tout au long de l'année, de nombreuses activités au sein des Centres Sociaux et des services Culture, Jeunesse, Sports et Événementiel : animations en famille ou intergénérationnelles, ateliers numériques (adultes et enfants), activités de loisirs et activités sportives pour les enfants et/ou adolescents, en périscolaire ou pendant les vacances, et des randonnées.

Le présent règlement intérieur concerne toutes les activités proposées par Moret Seine et Loing et s'adresse aux familles en leur précisant leurs droits et obligations durant les activités.

Règles Générales

Article 1 - Inscription et conditions d'accès

La fréquentation de toutes les activités est soumise à **une inscription obligatoire** via le Portail Famille du logiciel iNoé.

Ces inscriptions seront également possibles lors des permanences physiques et téléphoniques sur trois points d'accès (Centre Social, Espace Des Habitants et Prugnat).

Permanences du Centre Social :

Mardi et Jeudi : 8h30 – 16h30 (horaires COVID) ou 17h30 (hors COVID)

Permanences de l'EDH :

Lundi et Jeudi : 8h30 – 16h30 (horaires COVID) ou 17h30 (hors COVID)

Permanences du site Prugnat :

Lundi : 9h00 – 11h45

Mercredi : 9h00 – 11h45 / 13h30 – 16h45

Vendredi : 9h00 – 11h45

Chaque famille devra remplir et joindre les documents ci-dessous :

- Le livret de famille
- Le ou les avis d'imposition N-1 du foyer
- Une fiche sanitaire
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ou Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive (CACI) (en période de validité)

- Le Projet d'Accueil Individualisé (si nécessaire)
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » (en période de validité)

Pour la sécurité des enfants, il est nécessaire que les services puissent joindre les parents rapidement. Il est donc important de bien remplir la fiche de renseignements et de signaler en cours d'année tout changement de domicile, de lieu de travail des responsables légaux, de numéro de téléphone personnel ou professionnel et d'adresse E-mail, dans les plus brefs délais.

1- 1- Assurance :

Moret Seine et Loing est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accident corporels).

1- 2- Droit à l'image :

Dans le cadre de certaines activités, tout participant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur la fiche d'inscription, ces photos seront utilisées uniquement à des fins de communication (site internet de la CCMSL, magazine, réseaux sociaux MSL).

Article 2 - Tarification et modalité de paiement

La participation financière des familles concernant les activités payantes est calculée à partir d'une grille de quotient familial basée sur les revenus. La tarification fait l'objet d'une délibération annuelle.

Le quotient familial est actualisé chaque année lors de l'inscription aux activités.

Le paiement pourra s'effectuer en ligne avec un système de « Panier ». Il faudra que les familles règlent immédiatement le panier afin de valider la demande de réservation. Aucun paiement partiel n'est permis depuis l'Espace Famille. Il sera également possible de réserver et payer par chèque bancaire, carte bancaire et espèces lors des permanences sur les 3 sites.

Tout règlement générera une facture.

En cas d'annulation dans les délais de prévenances, une demande écrite par mail doit être adressée aux gestionnaires du logiciel iNoé. À réception de ce mail, les gestionnaires du logiciel traiteront cette demande et pourront procéder à une facture de régularisation sous forme d'avoir qui apparaîtra ensuite sur le compte de la famille qui pourra le déduire lors de sa prochaine demande de réservation.

En cas d'annulation de l'activité, il pourra être proposé un remboursement ou un avoir.

Article 3 - La santé

Pour toute inscription, les vaccins doivent être à jour.

Les participants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d'incident concernant un enfant survenant pendant une activité, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher l'enfant. La collectivité se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

3- 1- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, l'équipe éducative, les parents et le Président.

Le PAI est à renouveler par la famille tous les ans.

Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour. Pour le respect du plan de maîtrise sanitaire, les conditions (responsabilité, préparation, réfrigération, transport, consommation du panier repas fournis par les parents) sont définies dans un protocole établi et fourni à Moret Seine et Loing.

Aucun médicament ni soin particulier courant ne sera administré à l'enfant sauf si un PAI le prévoit.

Article 4 - Tenue vestimentaire – Hygiène

Une tenue adaptée aux activités proposées est exigée.

Il est vivement recommandé aux participants de ne pas porter de bijoux et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeurs. En cas de perte, de vol, ou, de destruction, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée. Tout apport d'objet dangereux est proscrit.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale, ...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient. Ils doivent également signaler à l'encadrement toute suspicion de présence de parasites.

Article 5 - Le respect des horaires

Tout retard doit être signalé en amont si possible.

Trois retards non justifiés peuvent remettre en question l'inscription du participant.

Si les faits persistent, Moret Seine et Loing se réserve le droit de radier le participant de l'activité pour l'année en cours.

Article 6 – Autorisations départ de l'enfant

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne.

Pour les enfants de plus de 11 ans, le responsable légal pourra demander le départ de son enfant seul après avoir complété la fiche prévue à cet effet. En cas de changement ou de doute, le responsable d'accueil se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant seul. Aucun enfant de moins de 11 ans ne pourra repartir seul de l'accueil, il devra être récupéré par le responsable légal ou une personne majeure dûment habilitée à venir récupérer l'enfant en lieu et place des parents ou du représentant légal.

Toute personne autre que les parents reprenant l'enfant aux activités doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration. Cette personne devra être majeure et justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Autorisation exceptionnelle :

Dans le cas où l'un des deux parents doit exceptionnellement venir chercher l'enfant durant le temps d'une activité, une décharge écrite lui sera demandée par le responsable.

Article 7 - Comportement et Discipline

Les usagers doivent se comporter de manière calme et courtoise. Ils doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou l'encadrement, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement oral par le personnel communautaire ;
- Avertissement adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille par Moret Seine et Loing, celle-ci demeurant responsable pendant l'activité ;
- Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, Moret Seine et Loing peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive du participant des activités, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion, une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours, est systématiquement adressé à la famille de l'enfant ou au participant.

Article 8 – Usage de l'outil informatique

Moret Seine et Loing met à la disposition de ses administrés sur ses sites (Centre social, EDH et Prugnat) l'outil informatique, l'E-mail et l'accès à Internet pour une durée limitée à 1 heure.

- À titre professionnel

Ne pas utiliser l'E-mail ou Internet pour envoyer du courrier en chaîne, participer à des jeux en ligne, télécharger des jeux, des économiseurs d'écran, de la musique, des logiciels et vous inscrire à des listes de diffusion, envoyer des informations sensibles sans cryptage adéquat, car Internet n'est pas un moyen de transport sûr.

- À titre personnel

L'usage limité et occasionnel personnel est acceptable. Cet usage doit se conformer aux normes et pratiques dont les détails suivent.

Les Interdits :

Tout élément obscène, pornographique ou d'autre nature qui peuvent être choquants pour une autre personne, à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique ou religieux qui comporterait des commentaires déplacés sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable.

Envoyer, accéder, visualiser, demander ou télécharger ce genre de documents est une infraction sérieuse à la politique de Moret Seine et Loing en matière d'Internet et d'E-mail et peut même constituer un délit.

La récupération de fichiers auprès de sources inadéquates n'est pas autorisée, car elle présente le risque d'introduire des virus ou des logiciels piratés (logiciel gratuits, jeux, économiseurs d'écran, exécutables).

L'écoute des informations en ligne (Streaming) n'est autorisée que de façon exceptionnelle car elle porte atteinte aux capacités techniques de l'accès internet et donc au fonctionnement de l'ensemble de l'outil informatique.

L'écoute de la musique en ligne (streaming) est interdite pour les mêmes raisons.

L'installation des logiciels est de la responsabilité du service informatique, il faut donc au préalable à l'installation obtenir son accord.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion, temporaire ou définitive du service, ainsi qu'aux sanctions et poursuites civiles ou pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 9 - Réclamation

Toute réclamation concernant le fonctionnement de l'activité, le relationnel ou une demande de modification de tarif est à adresser à l'adresse mail activites.msl@ccmsl.com.

Article 10 – Protection des données personnelles

Du fait de la gestion des inscriptions des activités via le logiciel iNoé, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing peut être amenée à collecter des données à caractère personnel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux textes en vigueur, la collecte de ces données respecte les principes suivants :

- Licéité de la collecte : un fondement légal justifie la collecte,

- Limitation des finalités : les données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été récoltées,
- Minimisation des données : les données demandées sont strictement nécessaires au traitement,
- Exactitude des données : des mises à jour sont effectuées afin que les données collectées soient exactes,
- Limitation de la conservation : les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi puis détruites.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en contactant le DPO (Data Protection Officer) à l'adresse dpd@ccmsl.com.

Article 11 - Adoption du règlement

Toute participation aux activités implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité au moment de l'inscription.